



CI – 043M
C.G. – P.L. 78
Représentation électorale
et règles de financement
des partis politiques

**MÉMOIRE DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S
DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

Gaspé, 19 février 2010

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE

La Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a été créée par la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche. Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de douze membres provenant des élus municipaux, soit : les cinq préfets des MRC; les maires des municipalités de Carleton-sur-Mer, Chandler, Gaspé, New Richmond et Sainte-Anne-des-Monts; le maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un conseiller municipal des Îles. S'ajoutent à ces élus municipaux, six membres issus de la société civile, recommandés par leurs pairs, et nommés par les élus municipaux membres de la Conférence régionale des élu(e)s.

La Conférence régionale des élu(e)s est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Elle se voit entre autres confier les mandats suivants : favoriser la concertation des partenaires dans la région; établir un plan quinquennal de développement dans une perspective de développement durable; donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région et administrer les sommes qui lui sont confiées par le gouvernement dans le cadre d'une entente de gestion.

Mais bien au-delà de ces mandats, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, par sa présence effective sur le territoire et par son implication directe dans différents dossiers de nature stratégique, joue un rôle déterminant et constitue un véritable levier du développement régional.

PORTRAIT DE LA RÉGION

La région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est reconnue depuis le 22 décembre 1987. Elle comptait, en 2008, une population de 94 729 habitants sur un territoire de 20 395 km², comprenant un archipel situé à 200 km des côtes¹. Cette région compte quarante-deux municipalités locales, deux réserves et une communauté amérindienne micmaque. Elle comprend cinq municipalités régionales de comté (MRC) et une municipalité hors MRC (Îles-de-la-Madeleine). À l'exception de quelques villages, la population est dispersée le long du littoral. Le taux de densité est de 4,7 habitants par kilomètre². La principale cause de cette dispersion est la configuration géographique de la péninsule. La majorité des localités compte moins de 5 000 habitants. La région est caractérisée par une multitude de centres de petite taille et par un réseau de transports très étendu par rapport à la population à desservir; la voie de ceinture, la route 132, a une longueur de 600 km.

1. Institut de la Statistique du Québec, *Bulletin statistique régional Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine*, Édition 2008, p. 10
<http://www.bdso.gouv.qc.ca>

HISTORIQUE

En 2008, la Commission de la représentation électorale propose dans son rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions du Québec (*La population bouge, La carte électorale change – Étape 1, Proposition de délimitation – Rapport préliminaire*) une révision majeure de la carte électorale provinciale. Il apparaît en effet primordial pour la Commission, en réponse notamment aux changements démographiques qui touchent le Québec, de rééquilibrer le nombre d'électeurs par circonscription électorale en vue d'assurer le respect du principe de la représentation effective dont l'une des conditions essentielles est, rappelons-le, l'égalité relative du vote entre les électeurs.

Les changements proposés par la révision de la carte électorale modifient de façon importante les circonscriptions de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine qui en plus de perdre une circonscription, voit ses extrémités est et ouest amputées au profit de circonscriptions électorales situées hors de son territoire administratif.

Devant cette proposition qui ne respecte aucunement l'intégrité du territoire de la région ainsi que celle des MRC, la Conférence régionale des élu(e)s réagit et adresse en mai 2008 un mémoire à la Commission de la représentation électorale demandant un moratoire sur la réforme de la carte électorale et le maintien des clauses d'exception pour une autre élection.

NOUVELLES PROPOSITIONS

À l'automne 2009, monsieur Claude Béchar, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques dépose le projet de loi n° 78 (*Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*) qui prévoit l'augmentation, à l'échelle du Québec de la députation par l'ajout de deux circonscriptions dans la région métropolitaine et le maintient pour la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine du nombre minimal de trois circonscriptions électorales excluant le territoire des Îles-de-la-Madeleine qui en vertu de l'article 16 constitue une circonscription.

L'article 14 du projet de loi n° 78 stipule à cet égard que « Le Québec est divisé en autant de circonscriptions électorales que requises afin de respecter les règles entourant la délimitation des circonscriptions électorales tout en respectant le principe de la représentation effective des électeurs »².

2. Projet de loi n° 78, *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*, <http://www.assnat.qc.ca/fra/39legislature1/Projets-loi>

LA REPRÉSENTATION EFFECTIVE : UN COMBAT POUR LA RECONNAISSANCE DES RÉGIONS

La Conférence régionale des élu(e)s, bien que consciente de l'évolution démographique et de la nécessité de revoir la carte électorale du Québec se réjouit des modifications apportées à la proposition de délimitation des circonscriptions du Québec.

Le projet de loi n° 78 qui respecte pour la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine le découpage électoral en vigueur depuis 2001 et qui y maintient le nombre de circonscriptions garantit, pour la région, le respect du principe de représentation effective des électeurs tel que prescrit par la Loi électorale et reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada comme un droit garanti à l'électeur par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La Loi électorale prévoit en effet un certain nombre de règles permettant d'assurer la représentation effective des électeurs. Parmi celles-ci, notons les principaux critères que sont les principes de l'égalité relative du vote et le respect des communautés naturelles. Puisque la seule considération numérique, tributaire des réalités sociodémographiques régionales ne saurait assurer à la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine l'égalité relative du vote, le respect du principe de communauté naturelle prescrit par l'article 15 de la Loi électorale s'avère ici primordial. La Commission électorale déclarait d'ailleurs dans son rapport final publié en décembre 2001 :

La Commission juge que la géographie particulière gaspésienne, la faible densité de la population, la répartition linéaire le long de la côte, notamment pour les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé et de Matane, de même que les distances à parcourir sont autant de facteurs qui compromettent la représentation effective de la population gaspésienne.

La Commission soutenait par ailleurs :

Le maintien des circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et de Matapédia assure donc une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie³.

Le combat mené par la population des régions périphériques en ce qui a trait au découpage de la carte électorale et au respect des principaux critères assurant la représentativité des régions « qui se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir de façon appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman »⁴ permet entre autres d'assurer une concertation, entre les élus et la population, indispensable au développement de la région.

3. <http://www.quebecpolitique.com/dossiers/cre2001/>;

4. Directeur général des élections, *Critères relatifs à la détermination des circonscriptions électorales*, http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/decoupage_elect_quebec.asp

RECOMMANDATIONS DE LA GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Les modifications apportées à la réforme de la carte électorale témoignent de la reconnaissance des régions périphériques, dont la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est fière de faire partie et l'assurent ainsi de la représentativité politique indispensable au développement de son plein potentiel.

C'est pourquoi la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine se dit très satisfaite des nouvelles propositions qui respectent sa position en ce qui a trait au maintien du nombre de circonscriptions électorales pour la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et appuie à ce titre le projet de loi n° 78 déposé par monsieur le ministre Claude Béchar.

À l'heure où le Québec doit poser des gestes éclairés quant à l'équilibre entre les zones urbaines et rurales dont est constitué son territoire et aux politiques régionales qui y sont associées, la reconnaissance, par le maintien de la représentativité et du poids politique de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine témoigne de la volonté de développer un Québec riche de l'incomparable multiplicité humaine et naturelle que lui confèrent les régions périphériques.